

042-244200895-20230928-2023_09_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-09-29

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

| | | |
|---------------------------------|---|-------------------|
| ■ Nombre de membres en exercice | : | 35 |
| ■ Quorum | : | 18 |
| ■ Nombre de membres présents | : | 25 |
| ■ Nombre de votants | : | 30 |
| ■ Date de la convocation | : | 21 septembre 2023 |

**Objet : Tourisme - Convention d'occupation du domaine public
avec le Comité Régional de Canoë Kayak pour la mise à disposition d'un hangar**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| BESSEY : | M. Charles ZILLIOX - |
| LA CHAPELLE-VILLARS : | M. Jacques BERLIOZ - |
| CHAVANAY : | M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>) - |
| LUPÉ : | M. Farid CHERIET - |
| MACLAS : | M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE - |
| MALLEVAL : | Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) - |
| PÉLUSSIN : | M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) - |
| ROISEY : | M. Éric FAUSSURIER - |
| SAINT-APPOLINARD : | Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY - |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET - |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : | M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY - |
| VÉRANNE : | M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER - |
| VÉRIN : | Mme Valérie PEYSSELON. |

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

| | |
|------------|--|
| CHAVANAY : | M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Yannick JARDIN</i>) - Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) - |
| CHUYER : | Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) - |
| MALLEVAL : | M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) - |
| PÉLUSSIN : | Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) - |
| ROISEY : | M. Philippe ARIÈS, |
| VÉRIN : | M. Cyrille GOEHRY. |

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

| | |
|------------|--|
| CHUYER : | Mme Gisèle BONNAY - |
| PÉLUSSIN : | M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE. |

042-244200895-20230928-2023_09_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

M. Michel DEVRIEUX expose que la CCPR a construit un hangar sur la Base de loisirs - au niveau de la rivière artificielle, pour permettre au Comité Régional de Canoë Kayak (CRCK) et à la base de loisirs de stocker du matériel.

Il convient de contracter l'occupation du bâtiment par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention prévoit que le CRCK prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Le CRCK ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur du bâtiment sans l'accord express, écrit et préalable de la CCPR.

Le CRCK s'acquittera du droit d'occupation par une redevance annuelle d'un montant de 1 000,00 € TTC indexable.

La convention fixe que l'entretien du matériel et des installations est à la charge du CRCK.

Les travaux de renforcement, travaux neufs et d'extension sont à l'initiative et à la charge exclusive de la CCPR.

La présente convention est consentie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2036.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du hangar avec le CRCK,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du hangar avec le CRCK,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON